

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – 02 MARS 2022 –

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers en date du 24 février 2022 pour la séance du 02 MARS 2022.

L'An deux mil VINGT DEUX, le **DEUX MARS** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUE, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUE D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M-F. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. - NZEUBA E - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - FINAZ P. - VAQUEZ B - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAMBERT A.

Absent excusé : MM. BACQUET F.

Absents excusés ayant donné procuration :

M.LEROUX S. ayant donné procuration à Mme Laurence LELIEUR D'HIER.
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.
Mme DURAND B. ayant donné procuration à M FINAZ P.
M. LAVOISIER E. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
2. Communication du Maire
3. D.O.B.
4. Création de poste « Attaché territorial »
5. Attribution d'une subvention d'opération à l'association bretonvilloise d'animation (A.B.A) pour l'organisation des rencontres Australiennes
6. Attribution d'un Don à la paroisse Notre Dame d'Espérance de Villers-Bretonneux
7. Cession pour l'euro symbolique de deux terrains à la Communauté de Communes du Val de Somme pour la construction de la future médiathèque Patrick SIMON.

8. Cession de terrains rue de Domart
9. Création d'un marché artisanal
10. Transfert de compétence à la FDE 80 pour l'achat d'énergie de l'éclairage public
11. Vote sur l'adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80
12. Groupement de commande assurance statutaire

Les questions écrites posées par les groupes « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux » et « Bien Vivre à Villers-Bretonneux » seront examinées en fin de séance.

L'assemblée passe à l'examen l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par les membres présents à l'exception des membres du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »,

M. Bruno VAQUEZ demande l'autorisation à Monsieur le Maire d'argumenter les raisons de la non-approbation du procès-verbal de la séance précédente, en donnant lecture, au nom de son groupe, d'un texte qu'il demande de faire paraître dans le présent procès-verbal :

« Nous n'approuvons pas le PV du conseil municipal du 14 décembre dernier. En effet, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les procès-verbaux des conseils municipaux doivent retranscrire avec exactitude les débats en séance. Sur ce dernier PV, les réponses à nos questions ont largement été reformulées et ne correspondent pas exactement aux réponses apportées en séance.

Nous tenons notamment à vous partager notre agacement sur l'habitude que vous avez prise depuis le début du mandat, à utiliser le nom de notre défunt maire, Monsieur Simon, pour argumenter vos décisions. Par contre, vous n'hésitez pas à reprendre, sans le citer, sa devise « un arbre abattu, un arbre replanté » à votre nom. Nous vous demandons à l'avenir, de respecter son nom et sa famille en cessant vos citations infondées.

En outre, nous souhaitons remercier les personnels qui s'occupent de la rédaction des documents qui nous sont transmis en préparation des conseils municipaux. La qualité de la rédaction et de la présentation mais surtout du contenu a considérablement augmenté et permettra, nous l'espérons, une meilleure fluidité des débats ».

2. Communication du Maire

M. le Maire donne lecture, à l'assemblée, des Décisions prises depuis le 14 décembre 2021 (date de la dernière réunion du Conseil Municipal)

Année 2021 :

Décision n°1 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2022 pour l'opération « Aménagement du parc de la médiathèque : création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel » (97 261.71 € sollicités sur un coût global estimatif de l'opération de 276 857.20 € HT soit 35%) annulée et remplacée par la décision n°8 suite à l'évolution du coût de l'opération

Décision n°2 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 en vue d'aider le financement de l'opération « Développement numérique des formalités administratives : Etat-Civil, Elections, Recensement » (5 888.71 € sollicités sur un coût global d'opération de 14 721.78€ HT soit 40%)

Année 2022 :

Décision n°1 : Demande de subvention au titre du « dispositif de soutien aux équipements sportifs » du Conseil Départemental de la Somme, pour l'opération « Aménagement du parc de la médiathèque : création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel » (87 771.41 € sollicités sur le coût estimatif global de 276 857.20 € soit 21.7%)

Décision n°2 : Demande de subvention au titre du « dispositif de soutien aux équipements sportifs » : équipements de petits jeux extérieurs du Conseil Régional des Hauts de France, pour l'opération « Aménagement du parc de la médiathèque : création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel » (30 096.99 € HT du coût estimatif global de 276 857.20 € HT soit 11 %)

Décision n°3 : Décision d'attribution du Marché Public « Création d'un terrain multisports » (marché attribué le 03/01/2022 à RENOV'SPORT pour un montant de 57 173 € HT soit 68 607.60 € TTC)

Décision n°4 : Décision d'attribution du Marché Public « Aménagement du Parc Vendeville – Etude de faisabilité du réaménagement du parc » (marché attribué le 05/01/2022 à EMPREINTE pour un montant de 29 100 € HT soit 34 920 € TTC) Décision retirée le 11/01/2022 voir Décision n°7

Décision n°5 : Décision d'attribution du lot n°1 « VRD »

Marché A Procédure Adapté « Marché à bon de commande travaux pour les entretiens et aménagements sur la voirie communale et ses dépendances, les espaces publics ainsi que les parcs et squares » (marché attribué le 05/01/2022 à COLAS France)

Décision n°6 : Décision d'attribution du lot n°2 « Espaces verts »

Marché A Procédure Adapté « Marché à bon de commande travaux pour les entretiens et aménagements sur la voirie communale et ses dépendances, les espaces publics ainsi que les parcs et squares » (marché attribué le 05/01/2022 à TERSPECTIVE)

Décision n°7 : Décision de retrait de la Décision n°2022D004 (retrait de décision d'attribution de marché à EMPREINTE pour l'étude du parc Vendeville)

Décision n°8 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022, pour l'opération « Aménagement du parc de la médiathèque : création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel » : Annule et remplace la décision 2021/D/001 en date du 29 décembre 2021 (hausse du devis initial) 97 261.99 € sur un montant estimatif global de 277 891.40 € soit 35%)

Décision n°9 : Décision d'attribution du Marché Public « Mise en sécurité du préau de l'école Saint Exupéry" (Entreprise FREYSSINET pour un montant de 4 271€ HT soit 5 125.20 € TTC)

Décision n°10 : Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public, Place du Général de Gaulle (éclairage du citystade) (coût d'opération de 34 728 € →montant communal : 21 876 € et montant pris en charge par FDE80 : 12 852 €)

Décision n°11 : Demande de fonds de concours à la CCVS pour l'aménagement en petits jeux sportifs extérieurs sur l'opération « d'Aménagement du parc de la médiathèque : création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel » (fonds de concours 4 000 €)

Décision n°12 : Décision d'attribution du Marché Public "Panneaux de signalisation".

(marché attribué à SAS MARKN'PARK pour 6 188.29 € HT soit 7 425.95 € TTC)

Décision n°13 : Convention relative à un projet d'effacement du réseau électrique : Route d'Amiens RD 1029 (phase 3) (coût global 745 209.40 € → participation commune 389 022.23€ et participation FDE 356 187.17€)

Décision n°14 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022, pour l'opération « Construction neuve de classe d'école élémentaire » (coût de l'opération 161 085 € HT demande de DETR pour 64 434 € soit un reste à charge commune de 96 651 (60%))

M. le Maire donne la parole à Bertrand LELIEUR pour la lecture du rapport d'orientation budgétaire.

3. Délibération N°01/20220203

D.O.B.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, et selon l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être organisé un débat d'orientations budgétaires qui obéit à des conditions de fond et de forme.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle et une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce dernier doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer les grands équilibres budgétaires, les choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

Pour cela, un rapport (**cf. Annexe2**) a été transmis aux élus et fait l'objet, en séance, d'une présentation par Bertrand LELIEUR et Martine RICARD et donne lieu à un débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Au point : 2.1 Charges à caractère général et autres charges de gestion courante (page 16),
Bruno VAQUEZ demande pourquoi autant provisionner sur 2022.

Bertrand LELIEUR répond que ce montant correspond aux nombreux travaux à prévoir.

Au point : 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (page19)

Anne LAMBERT demande le tableau des emplois et comment est répartie la masse salariale. Au vu des postes créés, de ceux supprimés et des emplois précaires, elle trouve dommage que ce ne soit pas discuté en Conseil Municipal.

Le Maire répond que les fiches de poste issues des fiches métier n'existent pas et sont actuellement créées pour tous les agents de la Commune.

Au point même point,

Bruno VAQUEZ demande comment la masse salariale augmente alors que l'on sous-traite pour effectuer le travail des employés ?

Bertrand LELIEUR répond que le travail effectué par des entreprises privées professionnelles n'était pas réalisé par les employés de commune.

Bruno VAQUEZ demande si cette sous-traitance engage des frais supplémentaires.

Bertrand LELIEUR confirme.

Lors de la présentation du tableau d'endettement pluriannuel des emprunts (page 22)

M. le Maire annonce que le taux du prêt du crédit agricole passe de 0.92% à 1.20%

M. le Maire donne la parole à Martine RICARD pour la suite de la lecture, elle aborde le point

4.2 sur les dépenses d'équipements (page 27).

Au point : 4.3 besoins de financements pour l'année 2022 (page 28)

Thierry DEVILLERS demande pourquoi il y a « zéro » en 2021 sur le coût des études.

M. le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services qui explique que la ventilation comptable n'était pas respectée en 2021.

Anne LAMBERT demande s'il est vraiment nécessaire de financer autant en études.

Cédric GUILLEMOT explique le bien fondé de faire appel à un bureau d'étude, à un maître d'œuvre... pour obtenir les meilleures propositions techniques et pour rechercher des financements. Il ajoute que c'est la garantie d'un accompagnement technique, juridique et administratif et donc un réel investissement sur le long terme.

Au point 4.3 besoins de financement pour l'année 2022 (page 28)

Martine RICARD donne des explications sur le faible montant de la FCTVA pour l'année 2022 à savoir que les dépenses doivent être imputées au chapitre 21 pour pouvoir prétendre au FCTVA et non au chapitre 23.

M. le Maire précise que les résultats étant bons, l'année 2022 devrait voir tous les projets se réaliser.

Anne LAMBERT reproche que tout semble axé sur les travaux, qu'on ne discute pas des postes de fonctionnement.

M. le Maire lui répond que ce sera débattu au prochain Conseil Municipal.

Anne LAMBERT s'abstient de voter pour le motif : « manque d'informations »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de madame Anne LAMBERT,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10 /03/2022

Affichée le 10 /03/2022

4. Délibération N°02/20220203 **Création de poste « Attaché territorial »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'absence du Directeur Général des Services pour une durée longue et indéterminée, il convient de renforcer les effectifs de la direction.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

A la majorité avec 25 votes pour et une abstention (Anne LAMBERT)

Article 1^{er} - La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet pour :

- Contribuer à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique
- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les services
- Piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies
- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre

- Élaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulser et conduire des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services
- Structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Piloter l'équipe de direction
- Superviser et manager les services et conduire le dialogue social
- Mettre en œuvre et piloter l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- Représenter les élus auprès des institutions et négocier avec les acteurs du territoire
- Assurer la veille stratégique, réglementaire et prospective à compter du 02 mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, dont le grade correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans la gestion des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Article 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

Anne LAMBERT s'abstient de voter car elle voudrait discuter la nécessité d'avoir un poste de Directeur Général des Services et un autre de Directeur Général Adjoint dans une commune comme la nôtre.

5. Délibération N°03/20220203

Attribution d'une subvention d'opération à l'association bretonvilloise d'animation (A.B.A) pour l'organisation des rencontres Australiennes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel des rencontres australiennes 2022 établi par l'Association Bretonvilloise d'Animation qui s'élève à 4 330 €.

Il ressort de ce budget un besoin de financement communal de 2 830 €.

Il est proposé une avance correspondant à 70 % de ce montant soit 1 981 €, le solde sera versé à l'automne 2022 après présentation du bilan financier des rencontres australiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 830 € à l'Association Bretonvilloise d'Animation pour l'organisation des rencontres australiennes 2022. Une avance de 1 981 € sera versée au printemps 2022, le solde de 849 € sera versé à l'automne 2022 sur présentation du bilan financier de l'opération.

La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2022 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

Pascal FINAZ demande s'il y a des informations sur l'ANZAC DAY 2022.

Daniel ARTHUR répond que la cérémonie aura bien lieu et que le travail préparatoire est en cours.

6. Délibération N°04/20220203

Attribution d'un Don à la paroisse Notre Dame d'Espérance de Villers-Bretonneux

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 29 septembre 2021 concernant le premier don versé à la paroisse pour la période du 19 février au 6 juillet 2021.

A ce jour, il convient d'acter le dédommagement financier pour la paroisse suite à l'occupation, par les cantiniers, de la salle paroissiale du 2 septembre 2021 au 4 février 2022. C'est pourquoi, il est proposé de leur verser un don d'une valeur de 1 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'un don d'une valeur de 1 300 € à la paroisse Notre Dame d'Espérance de Villers-Bretonneux, pour le dédommagement financier suite à l'occupation par les cantiniers de la salle paroissiale du 2 septembre 2021 au 4 février 2022. La présente dépense sera inscrite sur le chapitre 67, compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », du budget 2022 de la commune.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

Anne LAMBERT pose la question de l'utilisation de la cantine Foch par tous les enfants. Elle souhaite que le problème des bâtiments scolaires soit discuté franchement.

7. Délibération N°05/20220203

Cession pour l'euro symbolique de deux terrains à la Communauté de Communes du Val de Somme pour la construction de la future médiathèque Patrick SIMON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du courrier envoyé le 19 février 2021 précisant les conditions de cession à la Communauté de Communes du Val de Somme de deux terrains appartenant à la Commune de Villers-Bretonneux, pour la construction de la Future médiathèque Patrick SIMON. Il s'agit des parcelles cadastrées C 574 et C 919.

Il précise également que le Conseil Communautaire s'est d'ores et déjà prononcé favorablement sur le principe de cette acquisition lors de la séance du 1^{er} avril 2021.

De plus, le service du Domaine a été consulté le 02 décembre 2021 et son avis est réputé émis tacitement conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'instituer un droit réel immobilier accessoire au droit de propriété pour ancrer les notions de passages et d'entretien, il convient de créer les servitudes ci-dessous :

- Garantir l'accès des piétons et des véhicules de services aux parcelles situées à l'arrière de la Médiathèque (parcelles C 927, C 929, C 884 et C 883) afin qu'elles ne soient pas enclavées et que la commune puisse les entretenir.
- Permettre l'infiltration, sur les parcelles C 927 et C 929, des eaux pluviales recueillies sur le bâtiment de la médiathèque et l'entretien, par la Communauté de Communes du Val de Somme, dudit bassin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité,

D'approuver la cession à l'Euro symbolique au profit de la Communauté de Communes du Val de Somme de deux terrains à bâtir d'une surface totale de 2 127 m², correspondants à la division des parcelles C 574 et C 919 en deux parcelles cadastrées :

- o Section C n°926 d'une contenance de 810 m²
- o Section C n°928 d'une contenance de 1 317 m²

D'autoriser la création de servitudes de passage et d'entretien telles qu'énoncées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître LECOMTE, notaire à Corbie.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de bornage et de division de parcelle ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

Anne+ LAMBERT précise que Ribemont n'a pas fait don de son bâtiment à la CCVS.

M. Le Maire répond qu'il ne fait que régulariser une décision prise lors du précédent mandat.

8. Délibération N°06/20220203 **Cession de terrains rue de Domart**

La présente délibération annule et remplace celle du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de Monsieur René ALLART, domicilié 56 rue Faidherbe et de Monsieur BRUDIN Antoine, domicilié 54bis, rue Faidherbe, en vue de l'acquisition des parcelles B 820 B 821 et B 822 appartenant à la Commune (espaces verts et anciens biens sans maître déjà entretenus par les acquéreurs).

Section	N°	Surface
B	820	00 ha 00 a 55 ca
B	821	00 ha 00 a 46 ca
B	822	00 ha 01 a 69 ca

Total surface : 00 ha 02 a 70 ca

Le service du Domaine a été consulté le 28 octobre 2021 et son avis est réputé émis tacitement conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n° 820 et B n° 821 au profit de Monsieur René ALLART et la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n° 822 au profit de Monsieur Antoine BRUDIN.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître LECOMTE, notaire à Villers-Bretonneux.

Monsieur le Maire rappelle que la totalité des frais d'acte notarié et des frais de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

9. Délibération N°07/20220203 **Création d'un marché artisanal**

La Municipalité souhaite organiser un marché hebdomadaire, portant sur les produits locaux. Il s'installera en centre-ville, et en fonction des besoins : place du Forum, place du Général de Gaulle ou dans le Marché couvert.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché Communal conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales.

Une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles. Les commerçants de la Commune ont été sollicités en ce sens.

Le règlement (horaires, emplacements, coordination...) dudit marché sera réglementé par arrêté de l'autorité Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'adopter le principe de création d'un marché hebdomadaire dont l'offre portera sur des produits locaux.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

Daniel ARTHUR ajoute que le jour et le moment de la journée seront à l'ordre du jour d'une de ses prochaines commissions.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

10. Délibération N°08/20220203

Transfert de compétence à la FDE 80 pour l'achat d'énergie de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) de la Somme dans le cadre de l'éclairage public. La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2021, le conseil Municipal a autorisé :

- le transfert à la FDE 80 de la Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- la maintenance des installations d'éclairage public
- a approuvé le règlement sur les conditions d'exercice

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Monsieur le Maire présente au conseil la mise à jour, en date du 18 janvier 2022, du règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,

Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

Bruno VAQUEZ demande s'il y a certitude d'avoir un meilleur marché en laissant la FDE 80 négocier à notre place et quel est l'actuel fournisseur.

Cédric GUILLEMOT répond que la FDE 80, qui compte de nombreuses communes adhérentes, parvient à négocier de meilleurs marchés qu'une commune seule. Quant au fournisseur actuel, il s'agit de Total Direct Energie.

11. Délibération N°09/20220203

Vote sur l'adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

Favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

12. Délibération N°10/20220203

Groupement de commande assurance statutaire

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés, l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat ouvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2021 : 26
- Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2021 : 57

Le Centre de Gestion de la Somme a été chargé de négocier un contrat d'assurance auprès de différentes compagnies d'assurance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Somme, à savoir :

- Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Taux de 8,10% pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie

ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité-paternité adoption + Maintien du demi-traitement

- Taux de 0,95% pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C et les agents non titulaires : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité-paternité adoption

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout document relatif à ce dossier.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 10/03/2022

Affichée le 10/03/2022

- **Questions du groupe « Bien Vivre à Villers-Bretonneux »**

Gestion du COB : Dans un cadre associatif ou scolaire, notre commune bénéficie d'un superbe outil permettant aux bretonvillois de pratiquer de nombreux sports dans de très bonnes conditions depuis plus de 15 ans.

A la suite du non remplacement du gardien du COB qui a fait valoir ses droits à la retraite, vous avez fait le choix de faire entretenir et nettoyer ces installations deux matinées par semaine par les services techniques de la ville.

Depuis cette nouvelle organisation, sans mettre en cause le travail des agents techniques, de nombreux bénévoles constatent un vieillissement soudain de ces locaux.

Afin de préserver des locaux de qualités au service des sportifs bretonvillois, servant également à l'image de la commune lors de compétitions diverses, pourrions-nous envisager le retour à l'embauche d'un gardien dédié au COB ?

Réponse : M. le Maire explique que la priorité porte sur la nécessité de faire les travaux de réparations, notamment sur la toiture du COB. Puis, il précise qu'il n'est pas exclu d'embaucher une personne pour faire l'entretien du bâtiment, mais que pour le moment il travaille la réorganisation des missions des agents communaux.

Gestion de la traversée de Villers-Bretonneux par les poids lourds : Notre commune s'engage financièrement dans une rénovation totale de la traversée de la RD 1029. A la fin de ces travaux, il sera de notre devoir collectif de préserver et d'améliorer ce nouveau cadre de vie pour le bien être des riverains et des habitants de Villers-Bretonneux.

A l'exemple de la commune de Flixecourt, (infrastructure similaire à la nôtre avec la présence très proche de l'autoroute) qui interdit la traversée des poids lourds dans le sens Abbeville / Amiens et les oblige à emprunter l'autoroute, le conseil municipal ne pourrait-il pas mener une réflexion sur la gestion de la circulation des poids lourds sur la RD1029 ?

Réponse : Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas simple de résoudre ce problème, même avec la mise en place d'une signalisation spécifique, et qu'il a échangé avec des Maires concernés par le même problème, l'un d'eux essaie de négocier avec la SANEF un tarif préférentiel pour les transporteurs locaux afin de les inciter à prendre l'autoroute plutôt que la Départementale. À ce jour, le maire concerné n'a pas encore obtenu de tarif préférentiel de la SANEF, cela reste un souhait !

Monsieur le Maire va travailler sur cette solution en plus d'une augmentation de la signalisation verticale.

Il précise qu'il a besoin de se faire épauler par la communauté de Communes du Val de Somme pour ces démarches d'autant plus que la zone commerciale devrait vite se développer.

• **Questions du groupe « Pour un développement durable à Villers-Bretonneux »**

Subvention associations : Au cours du conseil municipal du 9 Septembre 2021, vous nous aviez promis un retour détaillé sur la subvention attribuée à l'école de musique pour un montant de 24 750,00€. A ce jour nous n'avons rien reçu.

Réponse : M. le Maire n'a pas de réponse à apporter, il souhaite que Sébastien LEROUX reçoive le président de l'association de l'école de Musique en commission.

Anne LAMBERT en tant que salariée de l'école de Musique répond que le Président a déjà expliqué les comptes à S. LEROUX. Que les comptes sont clairs et à disposition.

Laurence LELIEUR ajoute qu'il y a de nombreux instruments étudiés et donc de nombreux professeurs, 48 des élèves sont bretonvillois. Ce qui explique une participation financière importante de la Commune, néanmoins, l'école de musique préférerait une prise en charge à 100% par la CCVS.

La Poste : Lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, Monsieur le Maire avait indiqué que la question des horaires d'ouverture de la Poste de Villers-Bretonneux serait proposée à l'assemblée délibérante afin de se prononcer officiellement sur ce sujet.

Or, le 1^{er} février 2022, nous avons reçu via panneau Pocket une publication actant les fortes restrictions d'ouverture.

Pourquoi, comme annoncé, ce sujet n'est-il pas à l'ordre du jour de ce conseil ?

Doit-on acter votre consentement sur ces nouveaux horaires contestés par de nombreux Bretonvillois ?

Réponse : M. le Maire échange actuellement avec des maires de notre secteur, concernés eux aussi par ce problème. Il propose de faire un sondage auprès des administrés, reprenant leurs besoins et attentes sur les horaires d'ouverture de la poste.

Mandrin LEFEBVRE suggère d'insérer cette fiche de sondage dans le prochain bulletin Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste ne souhaite pas fermer mais restreindre ses horaires peu rentables. Il demandera un rendez-vous avec la direction de la Poste et lui fera parvenir les résultats du sondage.

Police Municipale : Le serveur vocal de la Mairie ne permet pas de joindre la Police municipale. Dans l'urgence, le premier réflexe est de contacter la mairie.

Ne serait-il pas possible d'ajouter ce choix sur le serveur ?

Réponse : Pour le moment il n'est pas possible d'ajouter la police Municipale au serveur de la Mairie car ce n'est pas la même ligne téléphonique. Mais nous pouvons demander à ajouter un message proposant de composer le numéro de la PM.

La séance est levée à 20h40

Le Maire,
Didier DINOARD



La Secrétaire de séance,
Laurence LELIEUR

A blue ink signature of Laurence Lelieur, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.